



NOS OUTILS POUR LA LUTTE



LES RÉUNIONS

Dans le second degré, chaque personnel (syndiqué·e ou non) a le droit de participer, sur son temps de travail, à une heure d'information syndicale (HIS) par mois. Dans le 1er degré, une demi-journée d'information syndicale a lieu chaque trimestre (RIS). Les personnels peuvent aussi se réunir librement sur leurs lieux de travail, en dehors des heures de services.

Il est plus que nécessaire de participer à ces réunions en y donnant son avis et pour y élaborer des revendications et des actions collectives.

RAPPEL !

Tous les personnels, titulaires ou précaires, ont le droit de participer aux réunions, tout comme ils-elles ont le droit de se syndiquer, de faire grève. Il faut absolument soutenir les collègues précaires s'ils subissent une quelconque pression.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, À LA BASE DE NOS LUTTES

Lors des mouvements revendicatifs, nous privilégions l'Assemblée Générale des personnels comme lieu de décision. Ouverte à tous les personnels, syndiqué·es ou non, elle offre la possibilité à chacun de s'exprimer et de participer pleinement à la lutte, et permet de prendre collectivement une décision. La base, les travailleurs et travailleuses, décide. Plus le nombre de grévistes est important à l'Assemblée Générale, plus elle est légitime. Les décisions qui en émanent doivent primer dans toute discussion avec ceux et celles « d'en haut ». C'est nous qui travaillons c'est nous qui décidons !



Si un mouvement de lutte s'inscrit dans la longueur et si la modalité de lutte est la grève alors la question financière se posera. Il est impératif de mettre en place des caisses de grève sur nos lieux de travail pour soutenir notamment les collègues les plus précaires !

CNT-SOLIDARITÉ OUVRIÈRE
ÉDUCATION / RECHERCHE